

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la SEANCE du 16 JANVIER 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 10 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation	: 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, CASSET Francine, DALLINGES Paul, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, DUVILLARD Humbert, PARIS Céline, PRISCAL Justine.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs MEDICI Michel, TILLIER Françoise, CARTIER Natacha, DALLINGES Guillaume

ABSENT : Monsieur BEAUVAIS Bruno

POUVOIRS : Monsieur MEDICI Michel a donné pouvoir à Monsieur REVENAZ Serge
Madame TILLIER Françoise a donné pouvoir à Monsieur TILLIER Jean-Pierre
Monsieur DALLINGES Guillaume a donné pouvoir à Monsieur DALLINGES Paul

SECRETAIRE DE SEANCE :

QUESTION A L'ETUDE

URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU (DEL 2020 001) :

A la demande de Monsieur le maire, l'architecte urbaniste chargé d'accompagner la Commune dans la procédure de Plan Local d'Urbanisme rappelle à l'assemblée les différentes étapes du processus, depuis la décision d'engagement de la révision du PLU jusqu'à ce jour :

- La Commune de DOMANCY a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n° DEL 2015 070 en date du 02 décembre 2015. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.
- Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la révision du PLU. La révision du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.
- Il précise que la nécessaire présence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ne concerne pas le PLU de DOMANCY, du fait d'absence de zones AU. Celles qui étaient prévues au début du processus ont été abandonnées en cours d'étude.

- Il informe que le schéma d'assainissement, volet « eaux pluviales » fera l'objet d'une enquête publique : cette démarche peut être menée conjointement avec l'enquête publique du PLU.
- Tout au long du processus, ont été associés les services de l'Etat ainsi que la Chambre d'Agriculture.
- Les services de la direction de l'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ont signifié que le projet de PLU présenté est dispensé d'évaluation environnementale.
- Des précisions sont apportées sur le planning prévisionnel et les démarches à prévoir, dans le cas d'un avis favorable du conseil municipal lors de la réunion d'aujourd'hui :

Chronologie Scénario le plus favorable	Intervention des organismes	Précisions
Janvier 2020	Conseil municipal appelé à arrêter le projet et à tirer le bilan de la concertation	Signifie la fin des études et permet la consultation des Personnes Publiques Associées
Fin janvier 2020	Transmission du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et services ayant exprimé le souhait d'être consultés	Pour recueil d'avis Délai de réponse : 3 mois
Fin avril 2020	Retour des avis P.P.A.	Deux cas de figure : - Remarques/avis défavorables ⇒ Dossier à revoir - Absence de remarques/avis défavorables ⇒ Passage à l'enquête publique
Vers mai-juin 2020	Enquête publique	Durée de l'enquête : 1 mois
Fin juin 2020	Commissaire enquêteur	Remise du rapport d'enquête
Vers fin juillet 2020	Conseil municipal appelé à approuver le PLU	Après éventuels ajustements du dossier, selon conclusions de l'enquête et avis des PPA

- Pour mémoire, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 19 mai 2017. Un débat complémentaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
- D'après cette présentation, les études pour la révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit code.

Il est précisé que le dossier de PLU est constitué d'un rapport de présentation et son annexe, du projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Monsieur Paul DALLINGES, en qualité de membre de la commission d'urbanisme et du groupe de travail PLU fait part de sa déception et de ses doutes :

- Les retards pris tout au long de la procédure conduisent au non-respect des engagements pris : il est de ce fait impossible de prévoir l'approbation du PLU avant la fin du mandat électoral.
- Malgré plusieurs demandes au prestataire, les comptes rendus de réunions de travail n'ont pas été communiqués, générant pour les élus d'importantes difficultés dans la compréhension et le suivi du dossier
- Le dossier de PLU présenté ce soir n'a pas pu être consulté dans des conditions correctes, du fait d'une arrivée tardive des éléments en mairie
- Une première lecture des documents révèle des manques de précisions sur des plans, des erreurs dans le règlement. Sur la base d'un dossier incomplet ou inexact, comment par la suite, instruire correctement les demandes d'autorisation du droit des sols ?
- Il ne comprend pas les modifications successives apportées aux caractéristiques d'une zone : un secteur tout d'abord classé en trame verte a été transformé en OAP sans que le groupe de travail en ait été informé, avant d'être finalement orienté vers une zone d'équipements publics à la demande des membres de la commission.

Il reconnaît le travail effectué par la commission d'urbanisme sur ce dossier, remercie les élus qui y ont participé et affirme qu'il aurait souhaité que le projet de PLU soit arrêté avant la fin du mandat électoral, afin de faciliter la tâche des différents intervenants. Cependant, en l'état des choses, il estime que la phase « arrêt projet » n'est pas atteinte : un vote favorable ne peut intervenir que sur un dossier précis et juste.

Monsieur Le Maire propose que la question soit reportée à une séance ultérieure.

Monsieur Jean-Pierre TILLIER premier adjoint demande avec force, un vote formel :

Selon lui, si l'assemblée délibérante - compétente en la matière - a été convoquée afin de débattre de cette question, elle doit se prononcer. Une absence de vote s'apparenterait à un constat de faiblesse ou d'impuissance de la part du conseil municipal, d'autant que plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour ont déjà été repoussées et finalement non débattues au cours des mois précédents.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme représente un sujet d'importance majeure. Ce document une fois validé, est mis en œuvre pour une dizaine d'années. Les membres du conseil municipal doivent pouvoir prendre une décision sur un dossier techniquement solide.

Aussi, après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

■ **Par 3 abstentions et 11 contre**

■ **REFUSE** de tirer le bilan de la concertation préalable, et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMANCY

■ **DEMANDE** la reprise du dossier, souhaitant le voir aboutir le plus rapidement mais surtout le plus sécuritairement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée de la délibération numéro 2020 001 est levée à 20 h 05.

A DOMANCY, le 16 janvier 2020

Affiché le 31 janvier 2020

*Le Maire,
Serge REVENAZ*